

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 925

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un couple receveur ne peut pas être donneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'homme est le receveur, il est déjà arrivé que l'on demande à la femme de faire un don d'ovocytes. Aussi, cette précision a tout son sens pour éviter les pressions. La gratuité du don doit être respectée et la demande de contreparties interdite.